



## VIREMENT À L'INTERIEUR DU BUDGET 2009

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Les crédits ouverts pour couvrir les frais afférents à l'Organe de contrôle de gestion (à l'intérieur du chapitre V – Dépenses accessoires) dans le budget 2009 ne seront peut-être pas suffisants en raison de la hausse des frais de voyage. L'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire entre des chapitres du budget 2009 pour couvrir ces dépenses.
<b>Mesures à prendre:</b>	Décider d'autoriser ou non un tel virement à l'intérieur du budget 2009.

### 1 Introduction

- 1.1 Le pouvoir dont dispose l'Administrateur pour effectuer des virements à l'intérieur du budget est régi par l'article 6.3 du Règlement financier des FIPOL, libellé comme suit:

Des virements de crédits peuvent être effectués sans limite à l'intérieur des chapitres du budget (qui sont désignés par des chiffres romains). Des virements de crédits peuvent être effectués entre les chapitres du budget jusqu'à concurrence de 10 % de l'ouverture de crédit qui bénéficie du virement.

- 1.2 Lors d'exercices financiers antérieurs, il a été procédé à des virements de crédits soit à l'intérieur de chapitres du budget, soit entre chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier.

### 2 Frais afférents à l'Organe de contrôle de gestion

- 2.1 Les crédits alloués dans le budget 2009 pour couvrir le coût de l'Organe de contrôle de gestion (chapitre V – Dépenses accessoires) sont de £120 000. Le budget couvre les frais induits par le fonctionnement dudit Organe, soit les frais de voyage et de séjour de ses membres, les honoraires de l'expert extérieur et les émoluments des membres désignés par les États Membres.
- 2.2 Le coût induit par le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion était de £121 594 en 2008, par rapport à des crédits ouverts à cet effet de £110 000 en raison de la hausse des tarifs aériens due à l'affaiblissement de la livre sterling face à d'autres devises pendant l'année 2008.

- 2.3 L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an, en décembre, mars/avril et juin. En outre, le Président dudit Organe et l'expert extérieur assistent normalement aux sessions ordinaires d'automne des organes directeurs (en octobre) pour y rendre compte des activités de l'Organe de contrôle de gestion et y recevoir d'éventuelles instructions de l'Assemblée concernant ses travaux futurs. Si une question de fond sur laquelle l'Organe de contrôle de gestion s'est penché figure à l'ordre du jour de ces réunions des organes directeurs, son Président peut autoriser un ou plusieurs de ses membres ayant entrepris ce travail à assister à cette réunion afin de faciliter la discussion desdits travaux. Afin de rester au courant des travaux des organes directeurs, les membres de l'Organe de contrôle de gestion peuvent être autorisés à assister à une ou plusieurs sessions des organes directeurs au cours de chacun de leurs mandats de trois ans. À cet égard, l'Organe de contrôle de gestion a décidé, à sa réunion d'avril 2009, que conformément à une décision qu'il avait prise à sa session de juin 2007, ses nouveaux membres pourraient assister aux sessions d'automne des organes directeurs (en octobre) après leur élection.
- 2.4 Pour les raisons énoncées plus haut, les frais de voyage pour le nouveau Président et les membres de l'Organe de contrôle de gestion seront très probablement plus élevés que ce qui était prévu au moment de la préparation du budget 2009.
- 2.5 En vertu de l'article 6.3 du Règlement financier, l'Administrateur n'est pas habilité à effectuer un virement de plus de £12 000 des autres chapitres du budget sur les crédits ouverts au titre du coût induit par l'Organe de contrôle de gestion, si bien que les crédits ouverts pourraient être insuffisants si les dépenses dépassaient £132 000. Pour cette raison, l'Administrateur propose qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire du chapitre VI (Dépenses imprévues) pour couvrir le coût induit par l'Organe de contrôle de gestion (au chapitre V) à l'intérieur du budget 2009, en vue de couvrir les dépenses susceptibles de dépasser le montant qui peut faire l'objet d'un virement en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier.

### **Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre**

L'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document; et
  - b) examiner la proposition de l'Administrateur tendant à ce qu'on l'autorise à effectuer le virement nécessaire du chapitre VI (Dépenses imprévues) sur le poste de l'Organe de contrôle de gestion (chapitre V), à l'intérieur du budget 2009, pour couvrir les dépenses susceptibles de dépasser le montant qui peut faire l'objet d'un virement en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier.
-